

COMMUNE DE REDESSANRegistre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 07 février 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente janvier de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

C. GLEIZES donne pouvoir à G. MANCUSO

O. ROMAN donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2023 – 107 en date du 20 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois de la commune au 31/12/2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances » et « Ressources Humaines » en date du 31 janvier 2024 ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose :

- Un agent au grade d'Adjoint d'Animation et exerçant les fonctions d'animateur périscolaire et ATSEM a été admis au concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe.
- Les services techniques vont connaître une période de sous-effectif du fait d'une absence pour raisons médicales.
- Un emploi non permanent a été créé jusqu'au 30 avril 2024 et il convient de le pérenniser.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 : approuve la création d'un emploi saisonnier au grade d'Adjoint Technique à temps complet, du 01/03/2024 au 31/08/2024.

ARTICLE 3 : approuve la suppression d'un emploi non permanent à temps non complet au grade d'Adjoint Technique (24h / semaine) à compter du 01/05/2024.

ARTICLE 4 : approuve la création d'un emploi permanent à temps non complet (28h / semaine) au grade d'Adjoint Technique à compter du 01/05/2024.

ARTICLE 5 : précise que les crédits afférents seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER
Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002116-20240207-D2024_004-D

COMMUNE DE REDESSANRegistre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 07 février 2024



<i>Nombre de Membres</i>	
Membres afférents au Conseil municipal	27
Membres en exercice	26
Nombre de votants	20

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente janvier de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage, sous la présidence de Madame Fabienne RICHARD - TRINQUIER, Maire

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, S. BONNET, C. CAVAILLES, E. FAUCHOUX, G. MANCUSO, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, M. PEREDES, V. PHILIPPE, F. RICHARD – TRINQUIER, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

A. COLSON donne pouvoir à B. BAILLET

C. GLEIZES donne pouvoir à G. MANCUSO

O. ROMAN donne pouvoir à C. VIGO

Absents : F. AUTRAN, E. CREMONA, J. DE ALMEIDA, M. T. de GOULET, G. HANOUILLE, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : V. BOCCASSINO

Objet de la délibération : Modification du tableau des emplois de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D2023 – 107 en date du 20 décembre 2023 approuvant le tableau des emplois de la commune au 31/12/2023 ;

Vu l'avis favorable des commissions « Finances » et « Ressources Humaines » en date du 31 janvier 2024 ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame Le Maire expose :

- Un agent au grade d'Adjoint d'Animation et exerçant les fonctions d'animateur périscolaire et ATSEM a été admis au concours d'ATSEM Principal de 2^{ème} Classe.
- Les services techniques vont connaître une période de sous-effectif du fait d'une absence pour raisons médicales.
- Un emploi non permanent a été créé jusqu'au 30 avril 2024 et il convient de le pérenniser.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : approuve la création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 2 : approuve la création d'un emploi saisonnier au grade d'Adjoint Technique à temps complet, du 01/03/2024 au 31/08/2024.

ARTICLE 3 : approuve la suppression d'un emploi non permanent à temps non complet au grade d'Adjoint Technique (24h / semaine) à compter du 01/05/2024.

ARTICLE 4 : approuve la création d'un emploi permanent à temps non complet (28h / semaine) au grade d'Adjoint Technique à compter du 01/05/2024.

ARTICLE 5 : précise que les crédits afférents seront prévus au chapitre 012 du Budget Primitif 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER
Maire de REDESSAN



Publicité	
Date de publication	
Date d'affichage	
Date de notification	